

[...]

CHAPITRE xx : LES COLLEGIUMS

Vu le décret n° 2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n° 2015-07-01-01 du Conseil d'Administration de l'UdA du 01/07/2015 ;

Vu la délibération n° 2015-26 du Conseil d'Administration de l'UBP du 22/05/2015 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 6 ;

SECTION 1 : COMPOSITION ET MISSION(S) DES COLLEGIUMS

Article 1 – Composition des Collégiums

Comme indiqué dans les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment dans son article 6, les collégiums regroupent les unités scientifiques et pédagogiques (composantes, structures de recherche labélisées et écoles doctorales) autour d'un spectre disciplinaire identifié et lisible.

Le périmètre des cinq collégiums de l'Université est précisé ci-dessous.

Certaines unités de recherche pourront être rattachées à titre secondaire aux Collégiums permettant ainsi à leurs représentants d'être invités de manière permanente aux réunions du comité de pilotage des Collégiums.

➤ Collégium Droit, Économie, Gestion

Le Collégium Droit, Économie, Gestion est composé comme suit :

- L'École de Droit, l'École d'Économie et l'École Universitaire de Management-IAE Auvergne ;
- L'École Doctorale des Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion ;
- L'Unité Mixte de Recherche (UMR) CERDI, l'Équipe d'Accueil (EA) CRCGM et EA CMH ;
- La MSH est rattachée à titre secondaire.

➤ Collégium Technologie, Sciences pour l'Ingénieur

Le Collégium Technologie, Sciences pour l'Ingénieur est composé comme suit :

- L'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) – Département Ingénierie, l'IUT d'Allier, l'IUT de Clermont, l'Institut d'Informatique, Polytech Clermont-Ferrand ;
- L'École Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur ;
- L'UMR IP et l'UMR LIMOS.

➤ Collégium Sciences Fondamentales

Le Collégium Sciences Fondamentales est composé comme suit :

- L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Chimie, l'UFR de Mathématiques, l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont (OPGC), l'EUPI – Département Physique ;
- L'École Doctorale Sciences Fondamentales ;
- L'UMR ICCF, l'UMR LaMP, l'UMR LMBP, l'UMR LMV et l'UMR LPC+ ;
- La Fédération de Recherche en Environnement ;
- L'UMR IP est rattachée à titre secondaire.

➤ Collégium Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

Le Collégium Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est composé comme suit :

- L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), l'UFR Lettre, Culture et Sciences Humaines (LCSH), l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), l'UFR Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Éducation (PSSSE) et l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- L'École Doctorale des Lettres, Sciences Humaines et Sociales ;
- L'UMR GEOLAB, l'UMR IRHIM, l'UMR Territoires, l'EA CHEC, l'EA COMSOL, l'EA CELIS, l'EA PHIER, l'EA EHIC, l'EA ACTE, l'EA LRL ;
- La MSH ;
- L'UMR LaPSCo est rattachée à titre secondaire.

➤ Collégium Science de la Vie, Santé, Environnement

Le Collégium Science de la Vie, Santé, Environnement est composé comme suit :

- L'UFR Biologie, l'UFR de Médecine et professions paramédicales, l'UFR Odontologie et l'UFR de Pharmacie ;
- L'École Doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement ;
- L'UMR LMGE, l'UMR GDEC, l'UMR PIAF, l'UMR UNH, l'UMR URF, l'UMR MEDIS, l'UMR GRéD, l'UMR M2iSH, l'UMR IMoST, l'UMR Neuro-Dol, l'UMR LaPSCo, l'EA NPsy-Sydo, l'EA AME2P, l'EA CROC, l'EA Chelter et UPU Accepyt ;
- La Fédération de Recherche en Environnement ;
- L'UMR LPC+, l'UMR IP et l'UMR ICCF sont rattachées à titre secondaire.

Article 2 – Mission(s) des collégiums

Les Collégiums sont des organes de réflexion et de proposition. Ils constituent des espaces privilégiés de concertation, de coordination et d'émergence d'actions transversales et interdisciplinaires.

Ils permettent d'assurer une cohérence de champs disciplinaires proches, une harmonie de fonctionnement des structures membres du Collégium, de favoriser l'articulation formation/recherche ou de stimuler l'interdisciplinarité.

Ils contribuent ainsi fortement à la stratégie de l'établissement et sont impliqués dans la préparation et le suivi du contrat d'établissement.

Ils disposent d'un pouvoir de proposition.

SECTION 2 : COMITE DE PILOTAGE DES COLLEGIUMS

Article 3 – Composition du comité de pilotage

➤ Collégium Droit, Économie, Gestion

Le comité de pilotage du Collégium Droit, Économie, Gestion est composé de 11 membres :

- Les doyens/directeurs des UFR (3) ;
- Le directeur de l'École Doctorale (1) ;

- Les directeurs des unités de recherche (3) ;
- 2 représentants élus des BIATSS membres, pour l'un du Pôle Sclolarité de la Licence DEG, et pour l'autre du conseil de l'une des composantes ;
- 2 représentants élus des étudiants membres du conseil de l'une des composantes. Les représentants des étudiants ne pourront pas appartenir à la même composante.

Sont invités permanents :

- Le directeur de la MSH ;
- Le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- Le Vice-Président en charge des Collégiums.

➤ Collégium Technologie, Sciences pour l'Ingénieur

Le comité de pilotage du Collégium Technologie, Sciences pour l'Ingénieur est composé de 12 membres :

- Les doyens/directeurs, ou Directeur de département pour l'EUPI, des UFR (5) ;
- Le directeur de l'École Doctorale (1) ;
- Les directeurs des unités de recherche (2) ;
- 2 représentants élus des BIATSS membres, pour l'un du conseil de l'un des laboratoires, et pour l'autre du conseil de l'une des composantes ;
- 2 représentants élus des étudiants membres, pour l'un du conseil de l'un des IUT, et pour l'autre du conseil d'une des autres composantes.

Sont invités permanents :

- Le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- Le Vice-Président en charge des Collégiums.

➤ Collégium Sciences Fondamentales

Le comité de pilotage du Collégium Sciences Fondamentales est composé de 14 membres :

- Les doyens/directeurs, ou Directeur de département pour l'EUPI, des UFR (4) ;
- Le directeur de l'École Doctorale (1) ;
- Les directeurs des unités de recherche (5) ;
- 2 représentants élus des BIATSS membres, pour l'un du conseil de l'un des laboratoires, et pour l'autre du conseil de l'une des composantes ;
- 2 représentants élus des étudiants membres du conseil de l'une des composantes. Les représentants des étudiants ne pourront pas appartenir à la même composante.

Sont invités permanents :

- Le Directeur de la Fédération de Recherche en Environnement ;
- Le Directeur de l'UMR IP ;
- Le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- Le Vice-Président en charge des Collégiums.

➤ Collégium Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

Le comité de pilotage du Collégium Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales est composé de 21 membres :

- Les doyens/directeurs des UFR (5) ;
- Le directeur de l'École Doctorale (1) ;
- Les directeurs des unités de recherche (10) ;
- Le Directeur de la MSH (1) ;
- 2 représentants élus des BIATSS membres du conseil de l'une des composantes. Les représentants des BIATSS ne pourront pas appartenir à la même composante ;
- 2 représentants élus des étudiants membres du conseil de l'une des composantes. Les représentants des étudiants ne pourront pas appartenir à la même composante.

Sont invités permanents :

- Le Directeur de l'UMR LAPSCO ;
- Le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- Le Vice-Président en charge des collégiums.

➤ Collégium Science de la Vie, Santé, Environnement

Le comité de pilotage du Collégium Science de la Vie, Santé, Environnement est composé de 25 membres :

- Les doyens/directeurs des UFR (4) ;
- Le directeur de l'École Doctorale (1) ;
- Les directeurs des unités de recherche (16) ;
- 2 représentants élus des BIATSS membres, pour l'un du conseil de l'un des laboratoires, et pour l'autre du conseil de l'une des composantes ;
- 2 représentants élus des étudiants membres du conseil de l'une des composantes. Les représentants des étudiants ne pourront pas appartenir à la même composante.

Sont invités permanents :

- Le Directeur de l'UMR LPC+ ;
- Le Directeur de l'UMR IP ;
- Le Directeur de l'UMR ICCF ;
- Le Directeur de la fédération de recherche FRE ;
- Le chargé de mission « Santé » ;
- Le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- Le Vice-Président en charge des collégiums.

Article 4 – Modalités de désignation des membres élus du comité de pilotage

Les représentants des BIATSS et des étudiants sont élus respectivement par les représentants des BIATSS et des étudiants du Conseil Académique de l'Université au scrutin de liste majoritaire à deux tours sans panachage en respectant les règles de représentation énoncées à l'article 3.

Les représentants des BIATSS sont élus pour 4 ans. Les représentants des étudiants sont élus, quant à eux, pour 2 ans.

Article 5 – Compétence(s) du comité de pilotage

Le comité de pilotage de Collégium :

- veille à renforcer la visibilité et la cohérence du Collégium ;
- est force de proposition en amont du Conseil Académique (CAc) et du Conseil des Directeurs de Composantes (CDC) ;
- peut être consulté en amont des dialogues de gestion conduits entre la gouvernance et chaque composante ;
- peuvent être saisis pour avis par le Président de l'Université ou par les Vice-Présidents statutaires pour les questions qui relèvent de leur périmètre ;
- veille au renforcement de l'interdisciplinarité en recherche comme en pédagogie.

Pour l'étude des questions individuelles, le cas échéant, le comité de pilotage se réunira en formation restreinte conformément aux dispositions du code de l'éducation.

SECTION 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Article 6 – Présidence

Les réunions du comité de pilotage sont présidées par l'animateur de Collégium. Lorsqu'il ne peut présider une réunion, il est remplacé, le cas échéant, par l'un des Doyens/Directeurs du Collégium qu'il aura désigné.

Article 7 – Délais de convocation

L'animateur de Collégium convoque le comité de pilotage au moins 8 jours avant la date de chaque réunion. Tout membre du comité de pilotage peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question déterminée, à condition de le faire par écrit 48 heures avant la réunion.

Les convocations peuvent être adressées par voie électronique. Elles fixent l'heure et le lieu de la réunion, et énoncent l'ordre du jour.

Article 8 – Fixation de l'ordre du jour

L'animateur de Collégium fixe l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage.

Article 9 – Périodicité des réunions

L'animateur de Collégium détermine un calendrier prévisionnel des réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an.

Article 10 – Procurations

Les membres du comité de pilotage peuvent donner procuration à un autre membre du comité de pilotage. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 11 – Conditions de majorité

Les avis sont rendus à la majorité relative des suffrages valablement exprimés, sans condition de quorum.

Article 12 – Etablissement et diffusion des procès-verbaux de réunion

Un relevé de conclusions est établi et diffusé aux membres du comité de pilotage ainsi qu'aux invités permanents sous la responsabilité de l'animateur de Collégium.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la composante dont l'animateur de Collégium fait partie.

SECTION 4 : DESIGNATION DE L'ANIMATEUR DE COLLEGIUM

Article 13 – Modalités de désignation de l'animateur de Collégium

L'animateur de Collégium est le Doyen/Directeur de l'une des composantes du Collégium. Il est désigné pour 1 an. Pour sa désignation, il est fixé, ci-dessous, un ordre de rotation entre les composantes appartenant au Collégium :

- Collégium Droit, Économie, Gestion

L'ordre de rotation est le suivant : Doyen/Directeur de l'École de Droit, de l'École d'Économie et de l'École Universitaire de Management-IAE Auvergne.

- Collégium Technologie, Sciences pour l'Ingénieur

L'ordre de rotation est le suivant : Doyen/Directeur de l'EUPI – Département Ingénierie, de l'Institut d'Informatique, de l'IUT d'Allier, de l'IUT de Clermont, de Polytech Clermont-Ferrand.

- Collégium Sciences Fondamentales

L'ordre de rotation est le suivant : Doyen/Directeur de l'UFR de Chimie, de l'UFR de Mathématiques, de l'EUPI – Département Physique, de l'OPGC.

- Collégium Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

L'ordre de rotation est le suivant : Doyen/Directeur de l'ESPE, de l'UFR LCSH, de l'UFR LCC, de l'UFR PSSSE et de l'UFR STAPS.

- Collégium Science de la Vie, Santé, Environnement

L'ordre de rotation est le suivant : Doyen/Directeur de l'UFR Biologie, de l'UFR de Médecine et professions paramédicales, de l'UFR Odontologie et de l'UFR de Pharmacie.

Article 14 – Compétences de l'animateur de Collégium

L'animateur de Collégium :

- préside et anime le comité de pilotage ;
- fixe l'ordre du jour du comité de pilotage ;
- assure la mise en œuvre et le suivi des avis du comité de pilotage ;

- peut constituer des groupes de travail au sein du comité de pilotage lorsque qu'il est saisi par la Gouvernance de l'établissement ;
- peut inviter, au sein du comité de pilotage, toute personne dont il souhaite recevoir l'expertise
- représente le Collégium auprès de la Gouvernance et de l'administration centrale de l'établissement ;
- veille à l'archivage des travaux du comité de pilotage ;
- remet, à la fin de son mandat, un rapport d'activité au comité de pilotage ainsi qu'aux Président de l'Université et Vice-Président en charge des Collégiums.

SECTION 5 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 – Révision du règlement intérieur – Modalités transitoires

En l'absence de règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne, le règlement intérieur des Collégiums peut être révisé à l'initiative de l'animateur de Collégium, du Président de l'Université ou d'une majorité des 2/3 des membres du comité de pilotage.

Le projet de modification du règlement intérieur doit être soumis, pour avis, à chaque comité de pilotage, et approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Révision du règlement intérieur

Dès l'adoption du règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne, les modalités de révision du présent règlement seront celles prévues par le règlement intérieur de l'Université.

[...]